

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : TR + COULEUR

Code du produit : A25+RAL  
UFI : 1K32-80K6-200X-JNRH

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : ATLANTIC CHIMIE INDUSTRIE

Adresse : 12 Rue Ampère – ZAC de Gesvrine – 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

Téléphone : 02.40.37.71.12

Mail : aci.nantes@orange.fr

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Société/Organisme :

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Aérosol, Catégorie 1 (Aérosol 1, H222 - H229).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H336).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est utilisé sous forme d'aérosol.

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

607-022-00-5

ACETATE D'ETHYLE

606-002-00-3

BUTANONE

EC 919-857-5

HYDROCARBONS, C9-C11, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, < 2% AROMATICS

EC 605-296-0

DIMERES D'ACIDES GRAS INSATURES, PRODUITS DE LA REACTION ENTRE LE

N,N-DIMETHYLE-1,3-DIAMINEPROPANE ET LE 1,3-DIAMINEPROPANE

EC 919-857-5

HYDROCARBONS, C9-C11, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2%

UVCB - CONDENSATION PRODUCTS OF TRIETHANOLAMINE WITH ADDITION PRODUCTS OF FATTY

ACIDS, C18 (UNSATURATED) ALKYL

607-096-00-9

ANHYDRIDE MALEIQUE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H222

Aérosol extrêmement inflammable.

H229

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence - Prévention :

|      |                                                                                                                                              |
|------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| P210 | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. |
| P211 | Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.                                                                    |
| P251 | Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.                                                                                                |
| P261 | Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.                                                                   |
| P280 | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/ ...       |

Conseils de prudence - Intervention :

|             |                                                                    |
|-------------|--------------------------------------------------------------------|
| P302 + P352 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...      |
| P321        | Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).              |
| P362 + P364 | Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. |

Conseils de prudence - Stockage :

|             |                                                                                              |
|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| P410 + P412 | Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 oC/122 oF. |
|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|

Autres informations :

**2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.2. Mélanges**

**Composition :**

| Identification                                                                                                        | (CE) 1272/2008                                                                                | Nota       | %               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------------|
| INDEX: 603_019_00_8<br>CAS: 115-10-6<br>EC: 204-065-8<br>REACH: 01-2119472128-37                                      | GHS02<br>Dgr<br>Flam. Gas 1, H220<br>Press. Gas, H280                                         | [1]<br>[7] | 25 <= x % < 50  |
| DIMETHYL ETHER<br>INDEX: 1317_65_3<br>CAS: 1317-65-3<br>EC: 215-279-6                                                 |                                                                                               | [1]        | 25 <= x % < 50  |
| CARBONATE DE CALCIUM NATUREL<br>INDEX: 607-022-00-5<br>CAS: 141-78-6<br>EC: 205-500-4<br>REACH: 01-2119475103-46-XXXX | GHS02, GHS07<br>Dgr<br>Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H336<br>EUH:066 | [1]        | 25 <= x % < 50  |
| ACETATE D'ETHYLE<br>INDEX: 601-022-00-9<br>CAS: 1330-20-7<br>EC: 215-535-7                                            | GHS02, GHS07<br>Wng<br>Flam. Liq. 3, H226<br>Acute Tox. 4, H332                               | C<br>[1]   | 2.5 <= x % < 10 |
| XYLENE<br>INDEX: 13463_67_7<br>CAS: 13463-67-7<br>EC: 236-675-5<br>REACH: 01-2119489379-17                            |                                                                                               | [1]        | 2.5 <= x % < 10 |
| TITANIUM DIOXYDE<br>INDEX: 607-026-00-7<br>CAS: 110-19-0<br>EC: 203-745-1<br>REACH: 01-2119488971-22                  | GHS02<br>Dgr<br>Flam. Liq. 2, H225<br>EUH:066                                                 | C<br>[1]   | 2.5 <= x % < 10 |
| ACETATE D'ISOBUTYLE<br>INDEX: 606-002-00-3<br>CAS: 78-93-3<br>EC: 201-159-0                                           | GHS02, GHS07<br>Dgr<br>Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H336<br>EUH:066 | [1]        | 0 <= x % < 2.5  |
| BUTANONE                                                                                                              |                                                                                               |            |                 |

|                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                              |            |                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|----------------|
| INDEX: 601-023-00-4<br>CAS: 100-41-4<br>EC: 202-849-4<br><br>ETHYLBENZENE                                                                                                                                                      | GHS02, GHS07, GHS08<br>Dgr<br>Flam. Liq. 2, H225<br>Acute Tox. 4, H332<br>STOT RE 2, H373<br>Asp. Tox. 1, H304                                               | [1]        | 0 <= x % < 2.5 |
| INDEX: 1174522_20_3<br>CAS: 64742-48-9<br>EC: 919-857-5<br>REACH: 01-2119463258-33-xxxx<br><br>HYDROCARBONS, C9-C11, N-ALKANES,<br>ISOALKANES, CYCLICS, < 2% AROMATICS                                                         | GHS08, GHS07, GHS02<br>Dgr<br>Flam. Liq. 3, H226<br>Asp. Tox. 1, H304<br>STOT SE 3, H336                                                                     | P          | 0 <= x % < 2.5 |
| INDEX: 162627_17_0<br>CAS: 162627-17-0<br>EC: 605-296-0<br>REACH: 01-2119970640-38<br><br>DIMERES D'ACIDES GRAS INSATURES,<br>PRODUITS DE LA REACTION ENTRE LE<br>N,N-DIMETHYLE-1,3-DIAMINEPROPANE ET LE<br>1,3-DIAMINEPROPANE | GHS07<br>Wng<br>Skin Sens. 1, H317                                                                                                                           |            | 0 <= x % < 2.5 |
| INDEX: 64742_48_5<br>CAS: 64742-48-5<br>EC: 919-857-5<br>REACH: 01-2119463258-33-XXXX<br><br>HYDROCARBONS, C9-C11, N-ALKANES,<br>ISOALKANES, CYCLICS, <2%                                                                      | GHS08, GHS07, GHS02<br>Dgr<br>Flam. Liq. 3, H226<br>Asp. Tox. 1, H304<br>STOT SE 3, H336<br>EUH:066                                                          | J P Q      | 0 <= x % < 2.5 |
| INDEX: 601-021-00-3<br>CAS: 108-88-3<br>EC: 203-625-9<br><br>TOLUENE                                                                                                                                                           | GHS02, GHS08, GHS07<br>Dgr<br>Flam. Liq. 2, H225<br>Repr. 2, H361d<br>Asp. Tox. 1, H304<br>STOT RE 2, H373<br>Skin Irrit. 2, H315<br>STOT SE 3, H336         | [1]<br>[2] | 0 <= x % < 2.5 |
| INDEX: KP58<br>REACH: 01-2119972936-19-0000<br><br>UVCB - CONDENSATION PRODUCTS OF<br>TRIETHANOLAMINE WITH ADDITION<br>PRODUCTS OF FATTY ACIDS, C18<br>(UNSATURATED) ALKYL                                                     | GHS07<br>Wng<br>Skin Sens. 1B, H317                                                                                                                          |            | 0 <= x % < 2.5 |
| INDEX: 607-096-00-9<br>CAS: 108-31-6<br>EC: 203-571-6<br>REACH: 01-2119472428-31<br><br>ANHYDRIDE MALEIQUE                                                                                                                     | GHS07, GHS05, GHS08<br>Dgr<br>Acute Tox. 4, H302<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Skin Sens. 1A, H317<br>Eye Dam. 1, H318<br>Resp. Sens. 1, H334<br>STOT RE 1, H372 | [1]        | 0 <= x % < 2.5 |

#### Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[7] Gaz propulseur.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[2] Substance cancérigène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

Note J : La classification comme cancérigène ou mutagène ne s'applique pas car la substance contient moins de 0.1 % poids/poids de benzène (EINECS 200-753-7).

Note P : La classification comme cancérigène ou mutagène ne s'applique pas car la substance contient moins de 0.1 % poids/poids de benzène (EINECS 200-753-7).

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des premiers secours

#### En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

#### **En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

#### **En cas de contact avec la peau :**

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

#### **En cas d'ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

---

### **RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

#### **5.1. Moyens d'extinction**

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

#### **Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

#### **Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

---

### **RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### **Pour les non-secouristes**

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Éviter d'inhaler les vapeurs.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

### **Pour les secouristes**

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

---

## **RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### **Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### **Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les aérosols.

Eviter l'inhalation des vapeurs.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

#### **Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Aucune donnée n'est disponible.

#### **Stockage**

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

#### **Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

| CAS       | VME-mg/m <sup>3</sup> : | VME-ppm : | VLE-mg/m <sup>3</sup> : | VLE-ppm : | Notes : |
|-----------|-------------------------|-----------|-------------------------|-----------|---------|
| 115-10-6  | 1920                    | 1000      | -                       | -         | -       |
| 141-78-6  | 734                     | 200       | 1468                    | 400       | -       |
| 1330-20-7 | 221                     | 50        | 442                     | 100       | Peau    |
| 110-19-0  | 241                     | 50        | 723                     | 150       |         |
| 78-93-3   | 600                     | 200       | 900                     | 300       | -       |
| 100-41-4  | 442                     | 100       | 884                     | 200       | Peau    |
| 108-88-3  | 192                     | 50        | 384                     | 100       | Peau    |

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

| CAS        | TWA :                           | STEL :  | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|------------|---------------------------------|---------|-----------|--------------|------------|
| 141-78-6   | 400 ppm                         |         |           |              |            |
| 1330-20-7  | 100 ppm                         | 150 ppm |           | A4; BEI      |            |
| 13463-67-7 | 10 mg/m <sup>3</sup>            |         |           | A4           |            |
| 110-19-0   | 150 ppm                         |         |           |              |            |
| 78-93-3    | 200 ppm                         | 300 ppm |           | BEI          |            |
| 100-41-4   | 20 ppm                          |         |           | A3; BEI      |            |
| 108-88-3   | 20 ppm                          |         |           | A4; BEI      |            |
| 108-31-6   | 0.01 (IFV)<br>mg/m <sup>3</sup> |         |           | SEN; A4      |            |

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 08/08/2019) :

| CAS       | VME : | VME :                               | Dépassement | Remarques  |
|-----------|-------|-------------------------------------|-------------|------------|
| 115-10-6  |       | 1000 ppm<br>1900 mg/m <sup>3</sup>  |             | 8(II)      |
| 141-78-6  |       | 200 ppm<br>730 mg/m <sup>3</sup>    |             | 2(I)       |
| 1330-20-7 |       | 100 ppm<br>440 mg/m <sup>3</sup>    |             | 2(II)      |
| 110-19-0  |       | 62 ppm<br>300 mg/m <sup>3</sup>     |             | 2 (I)      |
| 78-93-3   |       | 200 ppm<br>600 mg/m <sup>3</sup>    |             | 1(I)       |
| 100-41-4  |       | 20 ppm<br>88 mg/m <sup>3</sup>      |             | 2(II)      |
| 108-88-3  |       | 50 ppm<br>190 mg/m <sup>3</sup>     |             | 4(II)      |
| 108-31-6  |       | 0.02 ppm<br>0.081 mg/m <sup>3</sup> |             | 1;=2.5=(I) |

- France (INRS - ED984 / 2020-1546) :

| CAS        | VME-ppm : | VME-mg/m <sup>3</sup> : | VLE-ppm : | VLE-mg/m <sup>3</sup> : | Notes : | TMP N°:      |
|------------|-----------|-------------------------|-----------|-------------------------|---------|--------------|
| 115-10-6   | 1000      | 1920                    | -         | -                       | -       | -            |
| 1317-65-3  | -         | 10                      | -         | -                       | -       | -            |
| 141-78-6   | 200       | 734                     | 400       | 1468                    | -       | 84           |
| 1330-20-7  | 50        | 221                     | 100       | 442                     | *       | 4 Bis. 84. * |
| 13463-67-7 | -         | 10                      | -         | -                       | -       | -            |
| 110-19-0   | 150       | 710                     | 200       | 940                     | -       | 84           |
| 78-93-3    | 200       | 600                     | 300       | 900                     | *       | 84           |
| 100-41-4   | 20        | 88.4                    | 100       | 442                     | *       | 84           |
| 108-88-3   | 20        | 76.8                    | 100       | 384                     | R2. *   | 4bis.84      |
| 108-31-6   | -         | -                       | -         | 1                       | ALL     | 66           |

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- PVA (Alcool polyvinylique)

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2

#### - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

#### - Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les aérosols à usage unique conforme à la norme NF EN149/A1.

Classe :

- FFP1

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :

- A1 (Marron)

Filtre à particules conforme à la norme NF EN143/A1 :

- P1 (Blanc)

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Informations générales

Etat Physique :

Liquide Fluide.

Aérosol.

#### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :

Non concerné.

Point/intervalle d'ébullition :

Non précisé.

Intervalle de point d'éclair :

Non concerné.

|                                        |               |
|----------------------------------------|---------------|
| Pression de vapeur (50°C) :            | Non concerné. |
| Densité :                              | > 1           |
| Hydrosolubilité :                      | Insoluble.    |
| Point/intervalle de fusion :           | Non précisé.  |
| Point/intervalle d'auto-inflammation : | Non précisé.  |
| Point/intervalle de décomposition :    | Non précisé.  |
| Chaleur chimique de combustion :       | >= 30 kJ/g.   |

## 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

---

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

### 10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Éviter :

- l'échauffement
- la chaleur

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

---

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Des effets narcotiques peuvent se manifester, tels que la somnolence, la narcose, une diminution de la vigilance, la perte de réflexes, le manque de coordination ou le vertige.

Ils peuvent également se manifester sous la forme de violents maux de tête ou de nausées et entraîner des troubles du jugement, des étourdissements, de l'irritabilité, de la fatigue ou des troubles de la mémoire.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

#### 11.1.1. Substances

##### Toxicité aiguë :

HYDROCARBONS, C9-C11, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% (CAS: 64742-48-5)

Par voie orale :

DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée :

DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Lapin

Par inhalation (Poussières/brouillard) :

CL50 > 5000 mg/l



Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

### 11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

### Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Butanone (CAS 78-93-3): Voir la fiche toxicologique n° 14.
- Acétate d'éthyle (CAS 141-78-6): Voir la fiche toxicologique n° 18.
- Toluène (CAS 108-88-3): Voir la fiche toxicologique n° 74.
- Xylène (mélange d'isomères) (CAS 1330-20-7): Voir la fiche toxicologique n° 77.
- Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas (CAS 64742-48-9): Voir la fiche toxicologique n° 94.
- Acétate d'isobutyle (CAS 110-19-0): Voir la fiche toxicologique n° 124.
- Anhydride maléique (CAS 108-31-6): Voir la fiche toxicologique n° 205.
- Ethylbenzène (CAS 100-41-4): Voir la fiche toxicologique n° 266.
- Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-48-9): Voir la fiche toxicologique n° 325.
- Hydrocarbures en C9-C11, n-alcane, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques (CAS 64742-48-9): Voir la fiche toxicologique n° 325.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Substances

HYDROCARBONS, C9-C11, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% (CAS: 64742-48-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 1000 mg/l  
Espèce : Oncorhynchus mykiss  
Durée d'exposition : 96 h  
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 1000 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h  
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CEr50 > 1000 mg/l  
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata  
Durée d'exposition : 72 h

#### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### 12.2.1. Substances

HYDROCARBONS, C9-C11, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% (CAS: 64742-48-5)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

### Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :

WGK 2 : Comporte un danger pour l'eau.

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 - OACI/IATA 2021).

### 14.1. Numéro ONU

1950

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1950=AÉROSOLS inflammables

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



2.1

### 14.4. Groupe d'emballage

-

### 14.5. Dangers pour l'environnement

-

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL  | Dispo.             | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|-----|--------------------|----|------|--------|
|         | 2      | 5F   | -      | 2.1       | -      | 1 L | 190 327 344<br>625 | E0 | 2    | D      |

| IMDG | Classe | 2°Étiq   | Groupe | QL        | FS       | Dispo.                           | EQ | Arrimage<br>manutention | Séparation |
|------|--------|----------|--------|-----------|----------|----------------------------------|----|-------------------------|------------|
|      | 2      | See SP63 | -      | See SP277 | F-D. S-U | 63 190 277<br>327 344 381<br>959 | E0 | - SW1 SW22              | SG69       |

| IATA | Classe | 2°Étiq. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo  | note              | EQ |
|------|--------|---------|--------|----------|----------|-------|--------|-------------------|----|
|      | 2.1    | -       | -      | 203      | 75 kg    | 203   | 150 kg | A145 A167<br>A802 | E0 |
|      | 2.1    | -       | -      | Y203     | 30 kg G  | -     | -      | A145 A167<br>A802 | E0 |

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)

#### - Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

#### - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

#### - Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

| N°TMP | Libellé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 84    | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 84    | hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde. |
| 66    | Rhinites et asthmes professionnels.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

#### - Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :

WGK 2 : Comporte un danger pour l'eau.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

#### Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

|        |                                                                                                                   |
|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H220   | Gaz extrêmement inflammable.                                                                                      |
| H225   | Liquide et vapeurs très inflammables.                                                                             |
| H226   | Liquide et vapeurs inflammables.                                                                                  |
| H280   | Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.                                          |
| H302   | Nocif en cas d'ingestion.                                                                                         |
| H304   | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.                               |
| H312   | Nocif par contact cutané.                                                                                         |
| H314   | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                                             |
| H315   | Provoque une irritation cutanée.                                                                                  |
| H317   | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                                              |
| H318   | Provoque de graves lésions des yeux.                                                                              |
| H319   | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                                          |
| H332   | Nocif par inhalation.                                                                                             |
| H334   | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.             |
| H336   | Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                                                            |
| H361D  | Susceptible de nuire au fœtus.                                                                                    |
| H372   | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .   |
| H373   | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée . |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.                                          |

#### Abréviations :

CMR :Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS02 : Flamme.

GHS07 : Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.